


AR. Prefecture
 046-214603094 20230131 20230909 DE
 Reçu le 06/02/2023
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N°: 2023/09/09

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

Nombre de conseillers municipaux : Afférents au conseil : 23 En exercice : 23	Présents : 18 Absent avec procuration : 1 Votants : 19
--	--

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS - BUDGET 2023					
N°	OPERATION	CREDITS VOTES AU BUDGET 2022	DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2022	TOTAL BUDGET 2022	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% max.)
126	ACHAT DE MATERIEL	201 920,16 €	28 399,94 €	173 520,22 €	43 380,06 €
210	ECOLE ELEMENTAIRE	81 372,00 €	6 300,00 €	87 672,00 €	21 918,00 €
281	STADES	3 267,17 €		3 267,17 €	816,79 €
				- €	
	TOTAL	286 559,33 €	22 099,94 €	264 459,39 €	66 114,85 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 2 619 356,14 € dont 173 520,22 € sur l'opération 126 Achat de matériel, 91 288,80 € sur l'opération 210 Ecole élémentaire, et 3 267,17 € sur l'opération 281 Stades Plaine des jeux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 66 114,85€ afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;

Il est proposé : **AR Prefecture**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

046-214603094-20230131-20230909-DE
Reçu le 06/02/2023

-ACCEPTÉ d'inscrire par anticipation un montant de 66 114,85 € au budget 2023;

-AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

N°	OPERATION	OUVERTURE DE CREDITS
126	ACHAT DE MATERIEL	43 380,06 €
210	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	21 918,00 €
281	STADES	816,79 €
TOTAL		66 114,85 €



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORMÉ

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023